

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHER représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLE à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DESFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-032-12210/22/CM

■ GEMAPI - Approbation des Principes de la Gestion des Eaux Météoriques Métropolitaines (GEMM)

24629

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2017, les élus métropolitains ont voté la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à l'échelle métropolitaine, souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin versant hydrographique.

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la loi qui l'autorise, a arrêté le principe d'une taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Par délibération du 17 décembre 2020, la Métropole a voté le montant de l'enveloppe financière relative à la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024, d'un montant total de 85,20 M€ TTC (soit une moyenne annuelle de 21,30M€) basé sur le programme d'actions GEMAPI 2021-2024 nécessaire à la mise en exécution de la feuille de route GEMAPI.

En 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les contours d'une doctrine et d'une ambition métropolitaine visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques, tout en engageant des actions de réduction des niveaux du risque inondation sur l'ensemble du territoire.

Pour se doter des moyens au regard de ces ambitions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a significativement fait évoluer le budget prévisionnel pluriannuel des dépenses éligibles à la GEMAPI, conformément aux 4 item de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définissent cette compétence, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les dépenses annuelles sur l'exercice 2021-2024 ont évolué à hauteur de 21,3M € /an sur une répartition homogène entre la préservation et la restauration des milieux (GEMA), la prévention et la lutte contre les inondations (PI), ainsi que le soutien aux projets relevant des eaux météoriques métropolitaines (GEMM).

Cette ambition a pour objectif de développer une conscience commune de l'eau et des risques associés au sein de la Métropole permettant ainsi de :

- Concilier logique de projet et de développement durable à une gestion intégrée de l'eau ;
- Satisfaire la demande sociale, économique et environnementale d'un territoire où résident plus de 2 millions de personnes ;
- S'imprégner des enjeux multiples et travailler ensemble à une approche durable des projets par les différentes directions métropolitaines mais également les services communaux en comptant sur le soutien financier et technique des partenaires.

Le développement durable appliqué à la ville et la politique de prévention nécessitent de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs vulnérables au risque d'inondation et d'intégrer les enjeux GEMAPI dans tous les projets de requalifications ou d'aménagements urbains, notamment en y intégrant des mesures de désimperméabilisation dans les projets de requalification.

Dans ce but, et même si les items 4 et 10 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement excluent clairement de la GEMAPI : *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants*, plusieurs ateliers, groupes de travail et réunions d'échange, ont associé les services GEMAPI aux services opérationnels concernés de la Métropole (pluvial, voirie, aménagement, etc.) pour définir les conditions d'une utilisation des ressources de la taxe pour lutter contre les inondations péri-urbaines :

- Réduction des inondations lors des épisodes de ruissellement et adaptation de la ville aux changements climatiques
- Meilleure gestion de l'eau pluviale intégrant la relation du bâti avec l'environnement, l'aménagement des espaces publics, la voirie, stationnement.
- Intégration et la restauration des cours d'eaux dans l'espace urbain.

A l'issue de ce travail concerté et collaboratif, il a été proposé de conditionner l'utilisation d'une partie du produit de la taxe GEMAPI aux études, travaux et mesures portées par les directions opérationnelles qui mettent en œuvre des actions en lien avec la Gestion des Eaux Météoriques Métropolitaines (GEMM) (évaluées à 7,1 M€ TTC en moyenne par an), à savoir :

- La prise en charge des études de caractérisation du risque ruissellement, estimant que ce dernier, reposant sur un ensemble de phénomènes hydrauliques aux frontières floues, est mal connu sur le territoire métropolitain. Sa prise en compte dans l'aménagement et les politiques de prévention reste en retard par rapport aux autres types d'inondations.
- La participation aux actions de renaturation et de désimperméabilisation des sols urbains du territoire en finançant des études et des travaux favorisant le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisant la biodiversité et contribuant à réduire les îlots de chaleur et, au final, améliorant le cadre de vie des habitants.
- La participation à l'entretien d'ouvrages et d'équipements en finançant des études ou des travaux sur des axes hydrographiques présentant des enjeux en matière de reconquête des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations en complément des actions portées sur le territoire en matière de GEMAPI par la Métropole et ses partenaires EPAGEs et EPTB.

Ces actions seront engagées sur l'ensemble du territoire métropolitain au droit des axes d'écoulement à enjeux GEMAPI. Une première version de la cartographie présentant la localisation de ces axes d'écoulement à enjeux GEMAPI est annexée (annexe 2) à la présente délibération. Elle sera complétée régulièrement, au fur et à mesure des échanges avec les parties prenantes (EPAGE, Communes).

Le niveau de participation financière à ces actions sera évalué selon des critères de caractérisation (voir tableau annexe 1) tenant compte du degré de contribution des ouvrages et équipements aux objectifs GEMA – sauvegarde des milieux aquatiques et de la PI - protection des populations et des biens contre les inondations.

L'évaluation reposera sur une analyse, pour diverses occurrences de pluies ou de crues, des bénéfices des aménagements en matière de protection des personnes (nombre des personnes sauvegardées, mises hors d'eau), de réduction des dommages aux habitations, de l'impact économique et plus globalement l'amélioration de la résilience du territoire métropolitain. Il ne s'agit pas, en particulier, de statuer sur l'intérêt ou l'opportunité des projets mais uniquement d'en justifier, sur tout ou partie d'entre eux, un financement par la taxe GEMAPI.

Pour les bassins de rétention, les ouvrages ayant un objectif principal, la réduction de l'aléa inondation pour des pluies de périodes de retour supérieures à la décennale, pourront bénéficier d'un soutien financier pour leur entretien, leur réhabilitation voire leur création.

Au droit des axes hydrographiques à enjeu GEMAPI (carte annexée), les opérations d'entretien, de création, réparations d'ouvrages pourront être financées pour tout ou partie dès lors qu'ils sont de propriété métropolitaine et qu'ils permettent une amélioration de la qualité des milieux aquatiques ou que leur rôle en matière de protection contre les inondations soit démontré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération n° MER008-1502/16CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole Aix-Marseille-Provence dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 – 2027 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération n° DEA 014-2832/17CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017;
- La délibération DEA 052-3260/17CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération FAG 019-4068/18CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 001-9338/20CM du 17 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération n° FBPA 007-9109/20CM du 17 décembre 2020 portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024 ;
- La délibération n°TCM 007-10186/21/CM du 4 juin 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu des conclusions de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), sur l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole afin de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large et notamment la préservation de la qualité des milieux et de la ressource en eau, ainsi que les risques liés aux inondations.
- La nécessité de lutter et de prévenir des risques inondations sur tout le territoire métropolitain de façon globale qu'elles soient induites par débordements de cours d'eau, de ruissellements ou par submersions marines.
- L'opportunité de conforter l'engagement du territoire métropolitain dans une démarche de développement durable.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les principes de gestion des eaux météoriques métropolitaines.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une contribution du budget annexe GEMAPI au financement d'actions pilotées par la Métropole AMP dans le cadre de ses compétences après une analyse de leur éligibilité vis-à-vis des objectifs de la GEMAPI et notamment à celles liées à la gestion des eaux météoriques métropolitaines (GEMM).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les actes correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT